

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 26 juin 2023

Délibération N° 26/06/2023 26

**CREATION DE CINQ EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE
A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 20 juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
Mme Florence CAUDRON qui a donné procuration à Mme Lise-Marie MARTEL
Mme Corinne MERCIER qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accompagnement des enfants sur les temps scolaires et périscolaires et au nom du bureau municipal, je vous propose :

- La création de cinq emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période allant du 1^{er} septembre 2023 au 3 avril 2024 inclus. Un emploi à raison de 16 heures hebdomadaire, un emploi à raison de 22 heures hebdomadaire, un emploi à raison de 35 heures hebdomadaire et deux emplois à raison de 8 heures hebdomadaire.
- Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.
- Ces agents assureront des fonctions d'agent d'accompagnement des enfants sur les temps scolaires et ou périscolaires.
- La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
- En cas de congés annuels non pris du fait de l'administration, ces agents bénéficieront d'une indemnité compensatrice conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 27 juin 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**

